



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETÉ

**Modifiant l'agrément d'Emmaüs France au titre d'organisme d'accueil communautaire et
d'activités solidaires**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 265-1 et R. 265-1 à R. 265-10 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 241-12 ;
- VU** le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2025 modifié portant agrément d'organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires ;

Considérant la visite d'inspection de la communauté de Narbonne, réalisée le 17 octobre 2025 par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude, et l'avis favorable à son inscription sur la liste des communautés bénéficiant de l'agrément au titre d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires du fait de leur affiliation à la Fédération Emmaüs France ;

Considérant l'agrément de la communauté « Emmaüs Montpellier Saint Aunés Fondateur Abbé Pierre » au titre d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires délivré par le préfet de l'Hérault par arrêté du 31 mars 2025 ;

Considérant l'exclusion de la communauté « Emmaüs Dunkerque » par la Fédération Emmaüs France à la suite du vote de l'Assemblée Générale de cette dernière, notifiée à la communauté par courrier transmis au Conseil d'administration de l'Association Emmaüs Dunkerque le 26 juin 2025 ;

Considérant la décision de la communauté « *Les Chiffonniers Bâtisseurs de Wambrechies* » (anciennement connue sous le nom d' « Emmaüs Wambrechies ») de quitter la Fédération Emmaüs France, décision actée par la Fédération par courrier au Conseil d'administration de l'association *Les Chiffonniers Bâtisseurs de Wambrechies* le 2 juillet 2025 ;

ARRÊTE :

Art. 1er. – L'annexe de l'arrêté du 28 février 2025 susvisé relative à la liste des communautés affiliées à Emmaüs et bénéficiant du statut OACAS est modifiée ainsi qu'il suit :

Est ajoutée à la liste la communauté suivante :

NOM INTERNE	DÉNOMINATION DE LA COMMUNAUTÉ	ADRESSE	CP	VILLE
Narbonne	Emmaüs Narbonne	Cap de Pla, Route de Toulouse 11100	11100	NARBONNE

Sont retirées de la liste les communautés suivantes :

NOM INTERNE	DÉNOMINATION DE LA COMMUNAUTÉ	ADRESSE	CP	VILLE
Dunkerque	Emmaüs Grande Synthe	62 rue de la Gare	59760	GRANDE SYNTHE
Montpellier	Emmaüs Montpellier-Saint-Aulnes	La Vieille Cadoule	34130	SAINT AUNES
Wambrechies	Amis de la communauté des chiffonniers Bâtisseurs Lille	1 chemin du Fort	59118	WAMBRECHIES

Art. 2 – la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 NOV. 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME